

COMMUNE DE BOSCAMNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué,

**Nombre de
membres : 9**

En exercice : 11

Procurations : 0

Votants : 9

S'est réuni session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Pierre BORDE, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2023.

Date d'affichage : 30 mars 2023

Présents : Pierre BORDE – Dominique MAURICE – Henri FURET
- Claudine FEUILLET – Patrick BOULESTEIX –
Corinne GIL – Marie Christine PLACE- Stéphane GAUDIN –
Sylviane CONSTANT

Absent(s) :

Absent (es) excusé(es) : Annick YON- David BAQUEDANO

Secrétaire : FURET Henri

Objet : Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double

Considérant qu'une concertation / consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur
un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones
« propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la
réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-
formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation
(impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double face aux incendies,

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le
risque d'incendies, :

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en
compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé
l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les
habitations,

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600
mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par
éolienne,

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour
renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible
d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà
exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double,

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien
terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Le Maire, + Le secrétaire de séance

BORDE Pierre, + FURET Henri

